



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - GP

**ARRÊTE RÉGISSANT LES MODALITÉS DE
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande
présentée par Monsieur VERRYSER Stéphane
en vue d'obtenir l'enregistrement d'une
installation classée d'élevage avicole sur le
territoire de la commune de HOUTKERQUE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par Monsieur VERRYSER Stéphane en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation classée d'élevage avicole – 3 rue des Mondes à HOUTKERQUE (59470) ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 5 novembre 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par Monsieur VERRYSEY Stéphane en vue d'obtenir l'enregistrement d'une installation classée d'élevage avicole – 3 rue des Mondes à HOUTKERQUE (59470), comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-2 : Volailles, gibier à plumes (établissements d'élevage, vente, etc., de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques. 2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000; le volume projeté étant de : 40 000 emplacements de poulets de chair

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de HOUTKERQUE du **17 décembre 2019 au 30 janvier 2020** inclus aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- le mardi : de 09h00 à 12h00 de 16h30 à 18h30

- le mercredi : de 09h00 à 12h00

- du jeudi au vendredi : de 09h00 à 12h00 de 16h30 à 17h30

- le samedi : de 09h00 à 12h00

L'épandage se fera sur les communes de HOUTKERQUE, BAMBECQUE, ESQUELBECQ, LEDRINGHEM, OUDEZEELE.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé **du 17 décembre 2019 au 30 janvier 2020 inclus à la mairie de HOUTKERQUE** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations agricoles – enregistrement 2019).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de HOUTKERQUE (commune d'installation et d'épandage), WINNEZEELE dont une partie du territoire est située à moins de 1 km des limites de l'exploitation envisagée, BAMBECQUE, ESQUELBECQ, LEDRINGHEM, OUDEZEELE (communes d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de **HOUTKERQUE**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : **Le registre de consultation sera signé et clos le 30 janvier 2020 à la mairie de HOUTKERQUE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE.**

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Ressources & Développement - 03.28.40.81.19 - contact@ressources-et-developpement.com

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de HOUTKERQUE, WINNEZEELE, BAMBECQUE, ESQUELBECQ, LEDRINGHEM, OUDEZEELE ;
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **13 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur

Benoît READY



